



BILAN COMPARÉ APRÈS RÉPARTITION DU RÉSULTAT ARRÊTÉ AU 31-12-2017 ET APPROUVÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2018

Unité en Mille Dinars

ACTIFS	31-12-2017	31-12-2016	Variation	%
AC1 CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT	246 135	167 835	78 300	46.65
AC2 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	212 429	183 773	28 656	15.59
AC3 CREANCES SUR LA CLIENTELE	7 736 647	6 272 654	1 463 993	23.34
AC4 PORTEFEUILLE TITRES COMMERCIAL	348 683	1 225 538	(876 855)	(71.55)
AC5 PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT	1 216 085	216 300	999 785	462.22
AC6 VALEURS IMMOBILISEES	76 564	70 321	6 243	8.88
AC7 AUTRES ACTIFS	154 674	103 681	50 993	49.18
TOTAL DES ACTIFS	9 991 217	8 240 102	1 751 115	21.25
PASSIFS	31-12-2017	31-12-2016	Variation	%
PA1 BANQUE CENTRALE DE TUNISIE, CCP	-	-	-	-
PA2 DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	1 868 293	1 369 525	498 768	36.42
PA3 DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE	5 941 916	5 194 082	747 834	14.40
PA4 EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	1 121 251	934 493	186 758	19.98
PA5 AUTRES PASSIFS	329 325	201 048	128 277	63.80
TOTAL DES PASSIFS	9 260 785	7 699 148	1 561 637	20.28
CAPITAUX PROPRES	31-12-2017	31-12-2016	Variation	%
CP1 CAPITAL	238 000	170 000	68 000	40.00
CP2 RESERVES	492 010	360 338	131 672	36.54
RESERVES POUR REINVESTISSEMENTS EXONERES	152 813	131 333	21 480	16.36
AUTRES RESERVES	339 197	229 005	110 192	48.12
CP4 AUTRES CAPITAUX PROPRES	414	414	-	-
CP5 RESULTATS REPORTES	8	2	6	300.00
CP6 RESULTATS EN INSTANCE D'AFFECTATION	-	10 200	(10 200)	(100.00)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	730 432	540 954	189 478	35.03
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	9 991 217	8 240 102	1 751 115	21.25

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES APRES REPARTITION DU RESULTAT 2017

Unité en Mille Dinars

LIBELLES	CAPITAL	PRIME	RESERVES	RESERVES	RVE POUR	RVE POUR	MODIF.	RESERVES	RESERVES	REPORT	RESULTAT	RESULTAT	TOTAL
	SOCIAL	D'EMISSION	LEGALES	EXTRA	REINVES.EXON.	RISQUES GENERAUX	COMP.	F. SOCIAL	REVAL IMMOB	À NOUVEAU	INST. D'AFF.		
Solde au 31.12.2016 (après affectation)	170 000	60 000	17 000	102 980	131 334	12 573	-	36 451	414	2	-	10 200	540 954
Affectation A G E	-	-	-	10 200	-	-	-	-	-	-	-	(10 200)	-
Augmentation du capital en numéraire	34 000	68 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	102 000
Reclassements et autres variations	34 000	-	-	(34 000)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications comptables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations sur fonds social	-	-	-	-	-	-	-	510	-	-	-	-	510
Résultat au 31/12/2017	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	115 528	-	115 528
Solde au 31/12/2017 avant affectation	238 000	128 000	17 000	79 180	131 334	12 573	-	36 961	414	2	115 528	-	758 992
Réaffectation en resultat reporté	-	-	-	-	(8 520)	-	-	-	-	8 520	-	-	-
Affectation du résultat 2017	-	-	6 202	54 930	30 000	3 500	-	850	-	6	(95 488)	-	-
Distributions de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(8 520)	(20 040)	-	(28 560)
Solde au 31/12/2017 après affectation	238 000	128 000	23 202	134 110	152 814	16 073	-	37 811	414	8	-	-	730 432

LES RESOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2018 (EXERCICE 2017)

PREMIERE RESOLUTION :
L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration (sur la situation financière individuelle et sur la situation financière consolidée) et après avoir entendu la lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés pour l'exercice 2017 approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2017.
Cette résolution est adoptée à la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION :
L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes pour l'exercice 2017, approuve les conventions réglementées prévues par les articles 200 et suivants et 475 du code des Sociétés Commerciales et de l'article 62 de la loi 48-2016 relative aux banques et aux établissements financiers.
Cette résolution est adoptée à la majorité.

TROISIEME RESOLUTION :
L'Assemblée Générale Ordinaire décide, de réaffecter, en résultat reporté une partie des réserves pour réinvestissements exonérés distribuables en franchise d'impôt et devenues libres d'un montant qui s'élève à 8 520 000 D.
Par conséquent, le report à nouveau est ainsi modifié :

• Report à nouveau après répartition du résultat 2016 : 2 344,362 D
• Réserves pour réinvestissements exonérés devenues disponibles : 8 520 000,000 D
d'où un Résultat Reporté avant affectation du résultat 2017 est de : 8 522 344,362 D
Cette résolution est adoptée à la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION :
L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la répartition du bénéfice net de l'exercice 2017 telle qu'elle lui a été proposée par le Conseil d'Administration, à savoir :

INTUTILE	EXERCICE 2017
RESULTAT DE L'EXERCICE	115 527 946.299
REPORT A NOUVEAU	8 522 344.362
1 ^{ER} RELIQUAT	124 050 290.661
RESERVE LEGALE	6 202 514.533
2 ^{EME} RELIQUAT	117 847 776.128
DIVIDENDE À PRÉLEVER SUR LE RESULTAT. DE L'EXERCICE	20 040 000.000

DIVIDENDE À PRÉLEVER EN FRANCHISE D'IMPÔT	8 520 000.000
3 ^{EME} RELIQUAT	89 287 776.128
FONDS SOCIAL	850 000.000
4 ^{EME} RELIQUAT	88 437 776.128
RESERVE EXTRAORDINAIRE	54 930 000.000
RESERVE POUR REINVESTISSEMENT EXONERES	30 000 000.000
RESERVE POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	3 500 000.000
5 ^{EME} RELIQUAT	7 776.128
REPORT A NOUVEAU	7 776.128
SOLDE	0.000

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des dividendes à distribuer aux actionnaires à 600 millimes par action. Ces dividendes seront mis en paiement à partir du 15 mai 2018 auprès de l'intermédiaire en bourse ou du détenteur du compte dépositaire des titres.
Les dividendes prélevés en franchise d'impôt, soit 8 520 000 DT sont réservés en priorité aux personnes physiques.
Cette résolution est adoptée à la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION :
L'Assemblée Générale donne aux administrateurs, quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2017, et ce en conséquence des résolutions précitées.
Cette résolution est adoptée à la majorité.

SIXIEME RESOLUTION :
L'Assemblée Générale approuve le renouvellement ainsi que la nomination de madame et messieurs :
- M/dni Jebari Amel.
- Klibi Abderraouf.
- Radhouani Ali.
- Aymen Raies.
- Mohamed Naceur Hadji.
En qualité d'Administrateurs représentant la participation publique, suivant la lettre du Ministre des finances du 25 avril 2018. Leurs mandats expirent, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.
Cette résolution est adoptée à la majorité.

SEPTIEME RESOLUTION :
Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat du groupe Horchani représenté par monsieur Rached Horchani. Et ce pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2020.
Cette résolution est adoptée à la majorité.

HUITIEME RESOLUTION :
Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle les mandats de :
- Monsieur Mongi Ben Tkhayat en tant qu'administrateur indépendant et président du comité des risques, pour une durée de trois ans,
- Monsieur Achraf Ayadi en tant qu'administrateur indépendant et président du comité permanent d'audit interne, pour la même durée.
Le mandat de ces derniers expire, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.
Cette résolution est adoptée à la majorité.

NEUVIEME RESOLUTION :
L'Assemblée Générale Ordinaire fixe :
• Le montant net des jetons de présence à allouer à la présidente du Conseil d'Administration à quatre mille dinars (4.000 DT) par séance.
• Le montant net des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration à deux mille dinars (2.000 DT) par séance et par administrateur.
• Le montant net relatif aux présidences des comités, permanent d'audit interne et celui des risques à deux mille dinars (2.000 DT) par séance et par président.
• Le montant net à allouer aux membres des comités émanant du conseil à mille dinars (1.000 DT) par séance et par membre.
Cette résolution est adoptée à la majorité.

DIXIEME RESOLUTION :
Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal de la banque ou à son mandataire pour accomplir les formalités de dépôts, de publications prévues par la loi.
Cette résolution est adoptée à la majorité.